



DELIBERATION N°14

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 mars 2018

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil que la Commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection et aménagement de la voirie au Quartier Petit Nanot.

A cet effet, la Commune souhaite se rendre propriétaire des parcelles suivantes situées rue du Petit Nanot :

- AR 302 – pour une contenance de 226 m²,
- AR 262 – pour une contenance de 164 m²,
- AR 380 – pour une contenance de 158 m²
- AR 347 – pour une contenance de 42 m²
- AR 348 – pour une contenance de 68 m²
- AR 350 – pour une contenance de 67 m²
- AR 180 – pour une contenance de 98 m²
- AR 426 (provenant de la scission d'AR 109) pour une contenance de 266 m²
- AR 428 (provenant de la scission d'AR 343) pour une contenance de 123 m²
- AR 420 (provenant de la scission d'AR 103) pour une contenance de 77 m²,
- AR 418 (provenant de la scission d'AR 379) pour une contenance de 320 m²,
- AR 416 (provenant de la scission d'AR 100) pour une contenance de 71 m²,
- AR 424 (provenant de la scission d'AR 374) pour une contenance de 317 m²
- AR 422 (provenant de la scission d'AR 363) pour une contenance de 77 m²,
- BL 186 (provenant de la scission de BL 175) pour une contenance de 164 m²,
- BL 188 (provenant de la scission de BL 108) pour une contenance de 174 m²,
- BL 190 (provenant de la scission de BL 179) pour une contenance de 15 m²

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'acquérir à titre gratuit auprès des différents propriétaires, les parcelles précitées.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Acquisitions de
parcelles voirie -
Rue du Petit
Nanot**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature des actes en la forme administrative qui entérineront le transfert de propriété,
- . Dit que Madame la 1^{ère} Adjointe sera chargée de signer pour le compte de la Commune lesdits actes d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 13 mars 2018

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2018